

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur B. Mwanza
résident à

et,

d'autre part, le nommé IBICIRYA, fils de Babaroko
et de Baraka, originaire du village de Kigume
Chefferie de Puyenzi, Territoire de Ngou
Résidence, Province Ituri et récemment domicilié
à



il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de Macon pour un terme d'une durée de 1 an dont mois d'essai prenant cours le 1/10/56
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires RU pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :
.....
.....
.....

Fait en quadruple exemplaire à Kibungo
L'engagé, (sé)

le 23/10/56
Pour la Régideso, (sé)

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous Yves Mwanza

Yves Mwanza à Kibungo, le 23/10/56

Contrat d'engagement mixte

Ba 178

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur Patrice.....
résidant à Bukavu.....

et,

d'autre part, le nommé MIKEREBU....., fils de Myobero.....
et de Barahengiza....., originaire du village de Bugari.....
Chefferie de Bwengezi....., Territoire de Mitoya.....
Résidence Province Burundi..... et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de Crapote....., pour un terme d'une durée de deux... dont mois d'essai prenant cours le 23/10/56.....
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires du pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b) Rémunération journalière..... Equivalant à la somme..... de..... deux mille quatre cents francs burundais.....
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à Kibungu.....
L'engagé, (sé)

le 23/10/56.....
Pour la Régideso, (sé)

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous M. M. M. M......
Patrice..... à Kibungu....., le 23/10/56.....

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Ba 289

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur B. LEMESSI résidant à Bukavu

et,

d'autre part, le nommé B. I. T. A. K. H. A. R. E, fils de M. U. Y. E. H. U et de B. A. R. U. S. A. S. I. Y. E. H. O, originaire du village de B. L. L. A. R. H. A. N. A. Chefferie de Bukaya, Territoire de Musungu Résidence à Province Musoni et récemment domicilié à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de Maçon, pour un terme d'une durée de 2 ans dont mois d'essai prenant cours le 23/10/56
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires B.L.L. pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
 - Equivalence salaires autres habilements envisagés 23 francs
 - (.) même habileté fixe versée mensuellement 1^{er} cotisation 10 francs
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 6) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à Musungu le 23/10/56
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)



[Handwritten signature]

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous à Musungu, le 23/10/56

[Handwritten signature]

Contrat d'engagement mixte

Bu 732

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur Burukari Biemenn
résidant à Antohé

et,

d'autre part, le nommé BURUKARI, fils de Mwabakanga
et de Nyabakubuzi, originaire du village de Muharanyo
Chefferie de Buganza Now, Territoire de Mubungu
Résidence Province Mwandu et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de travaux de terrain, pour un terme d'une durée de 1 an dont mois d'essai prenant cours le 22/10/56
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires AM pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de journalier globale RD correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à Mwamaganu le 22/10/56
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)

Burukari

[Signature]

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous [Signature]
[Signature] à [Signature] le 22/10/56

[Signature] (sé)

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

20 779.

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
résidant à

et,

d'autre part, le nommé fils de
et de originaire du village de
Chefferie de Territoire de
Résidence Province et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de pour un terme d'une durée de dont mois d'essai prenant cours le 2016.
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à
L'engagé, (sé)

le
Pour la Régideso, (sé)

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
à le

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

190 785

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
résidant à

et,

d'autre part, le nommé fils de
et de originaire du village de
Chefferie de Territoire de
Résidence Province et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de pour un terme d'une durée de dont mois d'essai prenant cours le 1956.
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à le 1956
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
à le

(sé)

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Fa 188

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
résidant à

et,

d'autre part, le nommé fils de
et de originaire du village de
Chefferie de Territoire de
Résidence Province et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de *conducteur*, pour un terme d'une durée de *1 an* dont mois d'essai prenant cours le *27/10/86*.
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à *Bukavu* le *11/10/86*
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)

[Signature]

[Signature]

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous *[Signature]*
à *Bukavu* le *11/10/86*

[Signature] (sé)

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

120 487

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
résidant à

et,

d'autre part, le nommé fils de
et de originaire du village de
Chefferie de Territoire de
Résidence Province et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de pour un terme d'une durée de dont mois d'essai prenant cours le
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 6) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à
L'engagé, (sé)

..... le 1/9/86
Pour la Régideso, (sé)

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
..... à le
..... (sé)

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

De 786

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
résidant à

et,

d'autre part, le nommé, fils de
et de, originaire du village de
Chefferie de, Territoire de
Résidence Province et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de pour un terme d'une durée de dont mois d'essai prenant cours le
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à le 19/1/86
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
à le 23/02/1986

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Bo 784

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur *[Signature]* résidant à *[Adresse]*

et,

d'autre part, le nommé *[Nom]*, fils de *[Nom]* et de *[Nom]*, originaire du village de *[Village]* Chefferie de *[Chefferie]*, Territoire de *[Territoire]* Résidence *[Résidence]* Province *[Province]* et récemment domicilié à *[Adresse]*

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de *[Poste]*, pour un terme d'une durée de *[Durée]* dont *[Mois]* mois d'essai prenant cours le *[Date]*
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires *[Territoires]* pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de *[Montant]* correspondant à *[Montant]* par jour de travail effectif.
 - b) *[Ligne barrée]*
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à *[Lieu]* le *[Date]*
L'engagé, (sé) *[Signature]* Pour la Régideso, (sé) *[Signature]*



Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous *[Signature]*

[Signature] à *[Lieu]* le *[Date]*

[Signature] (sé)

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Bo 782.

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
résidant à

et,

d'autre part, le nommé *Ni*....., fils de
et de originaire du village de
Chefferie de Territoire de
Résidence Province et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de pour un terme d'une durée de *1 an*.... dont mois d'essai prenant cours le *1/9/56*.....
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires *RW*..... pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à le *1/9/56*
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)



Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
à le *1/9/56*

..... (sé)

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

150 782

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
résidant à

et,

d'autre part, le nommé fils de
et de originaire du village de
Chefferie de Territoire de
Résidence Province et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de pour un terme d'une durée de dont mois d'essai prenant cours le 1/4/56
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à le 1/9/56
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
..... à le 13/11/1956
..... (sé)

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

20781

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
résidant à

et,

d'autre part, le nommé fils de
et de originaire du village de
Chefferie de Territoire de
Résidence Province et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de pour un terme d'une durée de dont mois d'essai prenant cours le
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à le 1/9/56
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)



Signature of the employee

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
à le 11/11/56

Signature of the official (sé)

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Da 780

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
résidant à

et,

d'autre part, le nommé fils de
et de originaire du village de
Chefferie de Territoire de
Résidence Province et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de pour un terme d'une durée de dont mois d'essai prenant cours le
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à le 1/9/56
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)



Signature of the employee

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous
à le 18/11/56

Signature of the official
(sé)

Contrat d'engagement mixte

120 478 -

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
résidant à

et,

d'autre part, le nommé Mu. Kanga, fils de
et de, originaire du village de
Chefferie de, Territoire de
Résidence Province et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de, pour un terme d'une durée de 1 an dont mois d'essai prenant cours le 19/06/86
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires R.U. pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à le 19/06/86
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous

..... à le 19/06/86

Contrat d'engagement mixte

Ba 222

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur Bienvenu résidant à Kotinda

et,

d'autre part, le nommé K.H.A. EGAYA, fils de Musibwenwai et de Nyramasau, originaire du village de Bwumagana Chefferie de Buzanza, Territoire de Bubungu Résidence Province Bwanda et récemment domicilié à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de manœuvre, pour un terme d'une durée de un dont mois d'essai prenant cours le 1/9/16
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires RM pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de journalière globale de 20 correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 6) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à Bwumagana le 1/9/16
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)



[Signature]

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous Steybuis à Bubungu le 1/9/16

[Signature]
(sé)

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Ba 776

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur *Bicumen*.....
résidant à *Arturika*.....

et,

d'autre part, le nommé *R. U. H. U. BUKA*....., fils de *Rubabaza*.....
et de *Ayamurukure*....., originaire du village de *Ayamurukure*.....
Chefferie de *Ruvurugamu*....., Territoire de *Mubungu*.....
Résidence Province *Ruvurugamu*..... et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de *manœuvre*....., pour un terme d'une durée de *un an*... dont mois d'essai prenant cours le *1/7/56*.....
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires *Ruvurugamu* pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de *journalière de 20,-*..... correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 6) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à *Ruvurugamu*..... le *1/7/56*.....
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)



[Signature]

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous *Alroybert*.....
[Signature] à *Ruvurugamu*..... le *12/7/56*.....

[Signature]
(sé)

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Ba 775

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur *Bienvenu*
résidant à *Akuzi*

et,

d'autre part, le nommé *NYAMWESI*, fils de *Adena*
et de *Murimyanja*, originaire du village de *Nabara*
Chefferie de *Bunza*, Territoire de *Kigali*
Résidence Province *Ruanda* et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de *manœuvre*, pour un terme d'une durée de *ans* dont mois d'essai prenant cours le *1/9/56*
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires *PM* pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération *mensuelle globale 21/20* correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à *Murimyanja* le *1/9/56*
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)



Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous *Murimyanja*
à *Murimyanja* le *13/12/56*

Murimyanja
(sé)

Contrat d'engagement mixte

Ba 774

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur Nyagahho Bionvemu résidant à Estuda

et,

d'autre part, le nommé NYAGAHHOZE, fils de Agwa Libo et de Atubukwa, originaire du village de Atambu Chefferie de Amaganu, Territoire de Abungu Résidence Province Manica et récemment domicilié à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de manœuvre, pour un terme d'une durée de 1 an dont mois d'essai prenant cours le 11/9/56
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires AM pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de 1000 correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à Estuda le 11/9/56
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)



[Signature]

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous Agwa Libo

NYAGAHHOZE à Estuda le 11/9/56

[Signature] (sé)

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

Ba 193

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur Bienvenu
résidant à arundu

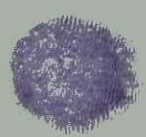
et,

d'autre part, le nommé Kayijamabe, fils de Gafukufuka
et de Cushabayo, originaire du village de Mukuhanga
Chefferie de Buganza, Territoire de Hibungu
Résidence Province Ruanda et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de manœuvre, pour un terme d'une durée de 1 an dont mois d'essai prenant cours le
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires RU pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de Journalier global de 20f correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 6) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à arundu le 11/9/16
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)



[Signature]

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous Konybuts
Art 116 à Hibungu le 13/09/16

[Signature]
(sé)

Contrat d'engagement mixte

(Commis, artisans et spécialistes divers)

100 890

Entre :

d'une part, la « REGIDESO » représenté par Monsieur
résidant à

et,

d'autre part, le nommé BUSHISHI I....., fils de Aduro.....
et de Kuluqambere....., originaire du village de Spohi.....
Chefferie de Gwandara....., Territoire de Matudu.....
Résidence Buuru..... Province et récemment domicilié
à

il a été convenu ce qui suit :

- 1) La « REGIDESO » engage le prénommé d'autre part en qualité de pour un terme d'une durée de dont mois d'essai prenant cours le 1966.
- 2) Le prénommé d'autre part effectuera les prestations définies par son titre dans les territoires pendant les heures solaires ou à tout moment où les besoins du service pourraient le requérir.
- 3) La « REGIDESO » versera à l'engagé d'autre part :
 - a) une rémunération mensuelle de correspondant à par jour de travail effectif.
 - b)
- 4) chacune des parties peut mettre fin à tout moment au présent contrat moyennant remise, soit d'un préavis de la durée indiquée ci-après, soit d'une indemnité égale à la rémunération correspondante 1 jour pendant la période d'essai, 15 jours pendant la période de contrat définitif
- 5) Le présent contrat est régi, pour le surplus, par les dispositions légales sur le contrat de travail. L'attention de l'intéressé est spécialement attirée sur les sanctions que peut entraîner, aux termes de la législation, la méconnaissance du règlement de discipline dont il déclare avoir eu connaissance.
- 5) L'engagé reconnaît avoir reçu le matériel ci-après désigné :

Fait en quadruple exemplaire à Buuru le 11/4/66
L'engagé, (sé) Pour la Régideso, (sé)

Le présent contrat, en quadruple exemplaire, a été visé par Nous M. I. B. S. S. S.
B. I. I. à Buuru, le 11/4/66

(sé)